

Objet : Décision accordant délégation de signature**Le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2005, relatif à la nomination de Monsieur Jean-François SEGOVIA aux fonctions de directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SEGOVIA, délégation est accordée à **Madame Sophie MARCHANDET**, directeur-adjoint, pour signer au nom du directeur tous actes, décisions, avis, notes de service ou courriers nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 2 : Seront mis d'office à la signature du directeur :

- les affaires qu'il jugera opportun de se réserver,
- les nominations d'attachés,
- les contrats, marchés, conventions de toute nature, et leurs avenants,
- les dons de matériels.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à **Madame Sophie MARCHANDET**, directeur-adjoint pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 2, les documents relevant de sa direction.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à **Monsieur Jean-Louis CLOUET**, directeur du système d'information par intérim, pour signer dans son domaine de compétence, les documents suivants :

- les bons de commandes correspondant à des dépenses de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur à 1.000 € HT.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à **Monsieur Philippe MONSONEGO**, attaché d'administration hospitalière à la direction de la qualité, des finances, de la patientèle et du système d'information, pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de titres et mandats,
- les courriers de réponse aux réclamations,
- les devis délivrés aux patients ressortissants hors UE.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à **Madame Astrid DONIER**, attachée d'administration hospitalière à la direction de la qualité, des finances, de la patientèle et du système d'information, pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de recettes,
- les certificats administratifs,
- les devis délivrés aux patients ressortissants hors UE.

Décision 2019-09

Article 7 : Délégation permanente est accordée à **Madame Rolande M'BOW**, attachée d'administration hospitalière à la direction des travaux et des services économiques, pour signer les documents suivants :

- les devis correspondant aux comptes de la section d'exploitation gérés par la direction des travaux et des services économiques,
- les bons de commande correspondant aux comptes de la section d'exploitation gérés par la direction des travaux et des services économiques,
- les courriers à valeur non contractuelle,
- les copies conformes de documents contractuels.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à **Madame Cristina ILAS**, attachée d'administration hospitalière à la direction des travaux et des services économiques, pour signer les documents suivants :

- les courriers à valeur non contractuelle,
- les copies conformes de documents contractuels.

Article 9 : Délégation permanente est accordée à **Madame Mélanie YEGRE**, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, de l'organisation et des affaires médicales, pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les décisions d'avancement d'échelon de personnels titulaires suite à une CAP locale,
- les attestations de fonction,
- les documents liés au recrutement des personnels contractuels du personnel médical et non médical (hors contrat de travail),
- les actes de gestion courante du personnel médical et non médical (certificat de travail, accident du travail, documents IRCANTEC, CNRACL, CPAM, CAF).

Article 10 : Délégation permanente est accordée à **Madame Sylvie RENIER**, attachée d'administration hospitalière à la direction générale, pour signer les documents suivants :

- les autorisations de tournage et de reportage.

Article 11 : Délégation permanente est accordée à **Madame Leïla DEROSIER**, cadre supérieur de santé, directrice par intérim de la Résidence Saint-Louis, pour signer les documents suivants :

- les attestations d'hébergement,
- les documents relatifs au versement de l'allocation de logement.

Article 12 : Les arrêtés 08-2014 du 24 avril 2014, 15-2016 du 7 novembre 2016 et 04-2018 du 9 avril 2018 portant délégation de signature sont abrogés.

Article 13 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis aux intéressés et au responsable du Centre des finances publiques du CHNO des Quinze-Vingts.

Article 14 : La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, département de Paris. Elle est librement consultable dans le registre des publications et sur le site internet du CHNO des Quinze-Vingts.

Le directeur,


Jean-François SEGOVIA

Objet : Décision accordant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2005, relatif à la nomination de Monsieur Jean-François SEGOVIA aux fonctions de directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

DECIDE


Article 1^{er} : Délégation permanente est accordée à Madame Cristina ILAS, attachée d'administration à la direction des travaux et des services économiques, pour signer dans son domaine de compétence, les documents suivants :

- les devis correspondant aux comptes de la section d'exploitation gérés par la direction des travaux et des services économiques,
- les bons de commande correspondant aux comptes de la section d'exploitation gérés par la direction des travaux et des services économiques,
- les courriers à valeur non contractuelle,
- les copies conformes de documents contractuels.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'intéressée et au responsable du Centre des finances publiques du CHNO des Quinze-Vingts.

Article 3 : La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance. Elle est librement consultable dans le registre des publications du CHNO des Quinze-Vingts et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, département de Paris.

Le directeur,


Jean-François SEGOVIA